



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Bordeaux, le 15 novembre 2021**

### **Liberté d'expression ou droit des affaires ? Quand la justice balance...**

*Nos associations regrettent la décision de la cour d'appel de Bordeaux qui a prononcé la radiation de l'appel de l'association Alerte aux Toxiques et de sa porte-parole. Elles s'inquiètent de la mise en cause de la liberté d'expression que cela entraîne, sur un sujet d'intérêt général. En effet, le label Haute Valeur Environnementale (HVE) se présente comme protecteur de l'environnement alors qu'il n'exclut pas du tout l'usage de pesticides de synthèse, y compris les plus dangereux.*

Le tribunal judiciaire de Libourne a jugé, en février dernier, que la dénonciation par l'association Alerte aux Toxiques et sa porte-parole de la présence de résidus de pesticides de synthèse dans 22 vins (dont 19 Bordeaux) certifiés HVE, sur la base d'une étude effectuée par un laboratoire indépendant, relève d'un « dénigrement fautif ». Il l'a donc condamnée à verser 100 000 € de dommages et intérêts au bénéfice du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et 25 000 euros à 5 des 25 autres plaignants.

Comme si cela ne suffisait pas, le CIVB et les autres plaignants ont obtenu ce 10 novembre de la Cour d'appel la radiation de l'appel formulé par Alerte aux Toxiques et sa porte-parole dans le cadre de son recours au motif qu'elles n'avaient pas encore payé la totalité des sommes exigées, soulignant que le jugement du tribunal judiciaire de Libourne était exécutoire et non suspensif.

Si cette action du CIVB n'est pas encore juridiquement qualifiée de « procès-bâillon », cela y ressemble furieusement quand on sait que ni l'association ni sa porte-parole n'ont les moyens de payer la somme de 125 000€. Le message que les plaignants veulent envoyer aux associations semble clair : interdiction de mettre en cause ce label qui n'interdit pas l'usage de produits

suspectés d'être cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques ou perturbateurs endocriniens. Un label de pur *greenwashing*. Nous ne nous laisserons pas museler.

La Cour de cassation a pourtant posé le principe selon lequel la notion de dénigrement commercial ne pouvait pas valablement servir de fondement juridique pour limiter la liberté d'expression lorsqu'on est en présence d'un débat d'intérêt général portant sur la santé publique (Cour de cassation, première chambre civile, 11 juillet 2018, n°17-21457).

Nos organisations expriment fermement leur soutien à l'association Alerte Aux Toxiques et sa porte-parole Valérie Murat dont le droit à se défendre et à faire appel est aujourd'hui soumis à une clause financière totalement disproportionnée.

Contacts presse :

*Alerte des Médecins sur les Pesticides, Pierre-Michel Périnaud, 0631236672*

*Alerte Pesticides Haute-Gironde, Henri Plandé 06 51 55 96 07*

*Collectif Info Médoc Pesticides, Marie-Lys Bibeyran, 06 64 21 89 23*

*Génération Futures Bordeaux, Cyril Giraud, 06 76 14 77 66*

*SEPANSO 33, Philippe Barbedienne, 06 76 61 27 12*

*Vive la Forêt, Patrick Point 06 26 97 75 96*